

du 26/05/2020

(Convocation 13/05/2020)

**Présents :** MUGNIER Bernard, FONTAINE Françoise, BILLION Gilles, ORIEZ Adrien, MAILLARD Arnaud, SEILER Ghislaine, HOULLEMARE Philippe, GRENIER Damien, CONSANI Françoise, BÜTTNER Mark, DUCRET Eric

Absents :

Début de séance : 20H05

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

1. Ouverture de séance
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local
6. Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal

**1. Ouverture de séance :**

Le Maire sortant, Monsieur Pierre HOTELLIER, ouvre la séance sous sa présidence. Après appel des conseillers municipaux nouvellement élus, il les déclare installés dans leurs fonctions.

**Puis Monsieur HOULLEMARE Philippe est désigné secrétaire de séance.**

**2. Election du Maire :**

**Le Maire sortant passe la présidence au doyen d'âge des membres présents : Monsieur Bernard MUGNIER.**

Celui-ci constate que les conditions de quorum sont respectées (article L2121-17 du CGCT). Il rappelle que doit être présente la majorité des conseillers en exercice. Cependant, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, et pour l'élection du maire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents.

Il rappelle ensuite, la procédure d'élection du Maire :

- En application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour se

déroule avec élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Il est procédé à la constitution du bureau de vote : Madame SEILER Ghislaine et Monsieur GRENIER Damien sont désignés assesseurs.**

Il invite, ensuite, le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Selon la procédure formelle, il est procédé au 1<sup>er</sup> tour de scrutin secret pour l'élection du Maire.

A l'issue de ce tour, Monsieur MUGNIER Bernard est élu par onze voix.

**Suite à l'élection, Monsieur MUGNIER Bernard a été proclamé Maire et immédiatement installé.**

A l'issue de la procédure d'élection du Maire, Monsieur Pierre HOTELLIER, maire sortant, adresse un mot de félicitation à Monsieur MUGNIER Bernard pour cette nouvelle fonction et d'encouragements au nouveau conseil.

Monsieur MUGNIER remercie Monsieur HOTELLIER pour ce mandat passé à ses côtés et lui adresse un mot de reconnaissance au regard des projets réalisés.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints :**

Sous la présidence du nouveau Maire élu, Monsieur MUGNIER Bernard, le conseil municipal est invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Dans le cas présent, le nombre maximum est porté à 4 adjoints.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal arrête, à l'unanimité, le nombre des adjoints au Maire de la commune à 2.**

### **4. Election des adjoints :**

Sous la présidence du Maire élu, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

#### **- Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Selon la procédure formelle, il est procédé au 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletin secret pour l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint.

A l'issue de ce tour, Madame FONTAINE Françoise est élu par onze voix.

**Suite à l'élection, Madame FONTAINE Françoise a été proclamée 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et immédiatement installée.**

- Election du deuxième adjoint :

Selon la procédure formelle, il est procédé au 1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletin secret pour l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint.

A l'issue de ce tour, Monsieur BILLION Gilles est élu par onze voix.

**Suite à l'élection, Monsieur BILLION Gilles a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire et immédiatement installé.**

**5. Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local**

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur MUGNIER Bernard, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L. 2123- 1 à L. 2123-35).

**6. Fixation de l'ordre du tableau du conseil municipal**

L'ordre du tableau sera le suivant :

- Le maire de la commune ;
- Les adjoints (par ordre de leur élection et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste) ;
- Les conseillers municipaux (par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge).

*Source : article L. 2121-1 du CGCT*

Puis, Monsieur Bernard MUGNIER demande à l'assemblée d'arrêter la date du prochain conseil municipal. Il est convenu que le prochain conseil se réunira le 02 juin 2020 à 20h30.

La séance est levée à 20h50.

Le Président de séance et Maire,

Bernard MUGNIER

